

Documents de préqualification – réglage tertiaire

Participation aux adjudications de puissance et d'énergie de réglage tertiaire

Date 24 avril 2020

1. Transmis par:

2. Ces documents de préqualification sont transmis pour l'unité de production suivante:
EIC (type W, resource object)

Nom d'affichage

3. Les produits d'énergie de réglage tertiaire (TRE) suivants sont à préqualifier

TRE positive rapide:	TRE negative rapide :	TRE negative lente:	RR positif :	RR négatif:
TREnergie+_s <input type="checkbox"/>	TREnergie-_s <input type="checkbox"/>	TREnergie-_l <input type="checkbox"/>	RR+ <input type="checkbox"/>	RR- <input type="checkbox"/>

Les informations détaillées des produits et des appels d'offre sont disponibles dans le documents «Principes des produits de services système » et dans les «Conditions de l'appel d'offres – puissance de réglage tertiaire (publié sur le site de Swissgrid sous [Documents PSS](#) et [Législation](#)).

Tous droits réservés, notamment le droit de reproduction et d'autres droits de propriété.
Toute reproduction ou communication à des tiers du présent document, en tout ou en partie,
est interdite sans l'autorisation écrite expresse de Swissgrid SA.
Swissgrid SA exclut toute responsabilité quant aux éventuelles erreurs contenues dans ce document.

Contenu

1	Exigences techniques et d'exploitation	3
1.1	Type d'unité de production	3
1.2	Lieu d'injection	3
1.3	Exigences dynamiques en termes de fourniture	3
1.4	Limite d'appel technique	3
1.5	Appel	3
1.6	Déroulement ultérieure des programmes prévisionnels	4
2	Réglementations générales	4
2.1	Lieu d'exécution	4
2.2	Lieu d'exécution en dehors de la Suisse	4
2.3	Harmonisation avec d'autres exploitants de réseau et responsables de groupe-bilan	4
3	Déclaration légalement contraignante des participants à la préqualification	5

1 Exigences techniques et d'exploitation

Chaque unité de production (UPR) qui doit prendre part au réglage tertiaire doit prouver qu'elle dispose des caractéristiques de puissance ci-dessous. Une liste exhaustive et actualisée des unités de production de réglage (UPR) selon les prescriptions de Swissgrid (disponible sur le site de Swissgrid sous Préqualification) devra être délivrée avec ce document.

1.1 Type d'unité de production

Le fournisseur doit indiquer le type pour chaque UPR participant au réglage tertiaire et mis en adjudication par Swissgrid. Les deux déclarations suivantes sont possibles: UPR conventionnelle ou UPR virtuelle.

Exigence remplie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Explications n° _____
------------------	------------------------------	------------------------------	-----------------------

1.2 Lieu d'injection

Le fournisseur doit indiquer le lieu d'injection (noeud électrique) pour chaque UPR qui doit participer au réglage tertiaire mis en adjudication par Swissgrid. Cette exigence n'est pas applicable pour les UPR virtuelles, sous réserve qu'il ait été prouvé que les informations nécessaires concernant le lieu d'injection n'ont pas pu être recueillies.

Exigence remplie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Explications n° _____
------------------	------------------------------	------------------------------	-----------------------

1.3 Exigences dynamiques en termes de fourniture

Les exigences dynamiques en termes de fourniture diffèrent selon les produits. Le fournisseur devra lors des appels d'énergie de réglage tertiaire tenir compte des préavis propres à chaque produit.

Exigence remplie pour les produits définies préalablement	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Explications n° _____
---	------------------------------	------------------------------	-----------------------

1.4 Limite d'appel technique

En cas de nécessité, Swissgrid peut solliciter toute la puissance souscrite auprès du prestataire à l'aide d'un seul appel. Le prestataire doit être en mesure de la fournir.

Exigence remplie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Explications n° _____
------------------	------------------------------	------------------------------	-----------------------

1.5 Appel

L'appel d'énergie de réglage tertiaire est réalisé au moyen du message d'appel de Swissgrid. Le fournisseur est techniquement apte à recevoir et analyser l'annonce d'appel et à l'assigner aux UPR à la puissance de réglage tertiaire requise.

Exigence remplie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Explications n° _____
------------------	------------------------------	------------------------------	-----------------------

1.6 Déroulement ultérieure des programmes prévisionnels

Le déroulement technique dans le cadre des programmes prévisionnels des appels d'un PSS s'effectue sur la base d'une grille temporelle de 15 minutes. Le programme prévisionnel est réalisé par Swissgrid au premier jour ouvrable suivant l'appel. Pour tout appel réalisé lors d'un quart d'heure entamé, la quantité sollicitée est étalée sur l'ensemble des 15 min afin d'éviter toute forme d'énergie d'ajustement.

Le fournisseur accepte le déroulement des programmes prévisionnels tel qu'il est décrit et confirme qu'il dispose de l'infrastructure nécessaire à cet effet et qu'il mettra à disposition dans les délais impartis les programmes prévisionnels requis conformément aux règles de gestion des programmes prévisionnels.

Exigence remplie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Explications n° _____
------------------	------------------------------	------------------------------	-----------------------

2 Réglementations générales

2.1 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution est le lieu de mise à disposition de la puissance de réglage tertiaire. Les coûts éventuels d'utilisation du réseau ainsi que les coûts de l'énergie d'ajustement résultant de la fourniture de puissance de réglage tertiaire sont à charge du prestataire.

Exigence remplie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Explications n° _____
------------------	------------------------------	------------------------------	-----------------------

2.2 Lieu d'exécution en dehors de la Suisse

Sur le lieu d'exécution situé hors de la zone de réglage suisse, les accords requis sont conclus avec l'exploitant de la zone de réglage concernée et les conditions marginales techniques et organisationnelles de ce dernier sont remplies.

Exigence remplie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Explications n° _____
------------------	------------------------------	------------------------------	-----------------------

2.3 Harmonisation avec d'autres exploitants de réseau et responsables de groupe-bilan

Pour chaque UPR, (qui doit être utilisée pour le réglage tertiaire, il convient de désigner le groupe-bilan d'injection.

Le fournisseur est tenu d'organiser avec les exploitants de réseau tiers éventuellement concernés (p. ex. en cas de fourniture en provenance de niveaux de réseau sous-jacents) l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour la fourniture d'énergie de réglage à Swissgrid.

Dans tous les cas, le fournisseur est tenu de présenter à Swissgrid les documents attestant l'harmonisation avec l'ensemble des intéressés (p. ex. contrat de raccordement au réseau, contrat d'utilisation du réseau et contrat de groupe-bilan).

Exigence remplie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Explications n° _____
------------------	------------------------------	------------------------------	-----------------------

3 Déclaration légalement contraignante des participants à la préqualification

Le participant à la préqualification déclare par la présente

- qu'il a reçu l'intégralité des documents de préqualification,
- qu'il a obtenu une réponse suffisamment claire à ses demandes de complément d'information,
- que les informations et documents transmis par ses soins sont exacts et conformes à la vérité,
- que les données transmises sous forme de fichier correspondent aux données imprimées et
- qu'il accepte pleinement la procédure décrite dans les documents de préqualification.

Le participant à la préqualification a pris acte du fait que

- les documents de préqualification ainsi que les fichiers qu'il a transmis feront partie intégrante d'un contrat cadre qui, en cas de préqualification, sera conclu pour l'attribution de mandats en vue de la fourniture d'énergie de réglage, et que
- toutes informations et déclarations erronées concernant ses connaissances techniques, sa capacité opérationnelle et sa fiabilité peuvent entraîner son exclusion de la procédure ultérieure d'appel d'offres et d'attribution ainsi que la résiliation immédiate des mandats éventuels déjà attribués.

S'il est admis à la préqualification, le participant s'engage à informer immédiatement Swissgrid par écrit de toute modification importante relative à l'entreprise ou aux données de puissance sur lesquelles est basée la préqualification. Il a pris connaissance du fait que l'inexactitude des déclarations ci-dessus peut entraîner l'exclusion de son entreprise de la procédure ultérieure d'appel d'offres et d'attribution ainsi que la résiliation immédiate, pour de justes motifs, du contrat cadre éventuel déjà conclu.

Signature

Lieu

Nom: _____

Date

Nom: _____